

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°7		
Désignation des membres de la commission spécialisée « secours et soins d'urgence aux personnes » et de la commission spécialisée « développement d'outils numériques au profit des sapeurs-pompiers et des secours »				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :				
☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSVP du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

Le 7 septembre 2021, le principe de formation de deux commissions spécialisées a été acté par les membres du CASDIS, l'une traitant du SSUAP et l'autre du développement d'outils numériques au profit des sapeurs-pompiers et des secours. Ces deux thèmes restent d'actualité autour de sujets précis qu'il conviendrait cependant d'actualiser.

La commission spécialisée « secours et soins d'urgence aux personnes » a ainsi été formée par délibération n°CA-2021-39.

Celle-ci serait dorénavant chargée de :

- Suivre et analyser de manière régulière l'activité SSUAP,
- Suivre et évaluer la politique départementale de secours et soins d'urgence aux personnes,
- Piloter la mise en œuvre des objectifs du SDACR en matière de SSUAP,
- Décliner localement les évolutions nationales en matière de SSUAP qu'elles soient législatives, réglementaires ou doctrinales (circulaires et instructions ministérielles, avis de la Haute Autorité de Santé, recommandations des sociétés savantes...),
- Suivre les applications départementales des mesures législatives issues de la loi Matras en matière de SSUAP,
- Entretenir les relations avec les partenaires du SDIS dans le domaine du SSUAP,
- Faire toute proposition visant à améliorer la réponse opérationnelle du SDIS en matière du SSUAP en parfaite concordance avec la politique générale départementale en matière de santé,
- Poursuivre le développement de la fonction pharmaceutique et notamment le projet de création d'une PUI.

La commission spécialisée « développement d'outils numériques au profit des sapeurs-pompiers et des secours », a elle été créée par délibération N° CA-2021-34, celle-ci serait dorénavant chargée de :

- Évaluer la refonte des systèmes d'information du SDIS destinés au traitement des alertes et à la gestion opérationnelle des moyens de secours ainsi que le développement de fonctionnalités visant à améliorer la performance opérationnelle du service et à faciliter les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leur engagement, incluant l'échange, le partage et la conservation des données dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité,
- Suivre les recommandations du SDACR en matière de systèmes d'information,
- Proposer au CASDIS les orientations stratégiques et budgétaires en matière de systèmes d'information et d'outils numériques destinés à améliorer le service rendu à la population et à faciliter l'engagement de sapeur-pompier et l'exercice des missions,
- Suivre et évaluer les projets du SDIS qui touchent aux systèmes d'information et à leurs applications, à chacune de leurs étapes : études, conception, développement, déploiement, formation, exploitation, assistance, maintenance et entretien, gestion administrative et financière, etc...,
- Piloter l'intégration du SDIS 70 au système national d'information et de commandement unifié « NexSIS 18-112 »,
- Suivre et décliner localement la politique nationale et les mesures déployées par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC),

- Piloter l'intégration du SDIS 70 au réseau radio du futur (RRF) déployé par l'ACMOSS,
- Piloter le plan de gestion de la cybersécurité
- Suivre l'intégration du SDIS au GFU du Département.

*
* *

Au vu de la composition de ces deux commissions arrêtée par les délibérations susvisées et de l'article 23-2 du règlement intérieur du CASDIS, qui dispose que « la composition d'une commission spécialisée est définie sur la base du volontariat des membres du CASDIS et arrêtée par délibération de ce dernier », je vous propose, dans un souci de continuité des travaux engagés depuis 2021 et conformément à l'orientation retenue pour la composition du bureau du CASDIS, de reconduire, sous réserve de leur accord, les membres des deux commissions spécialisées qui siégeaient jusqu'alors au sein de ces commissions.

Pour les sièges devenus vacants à la suite du renouvellement du conseil d'administration, j'envisage de désigner des administrateurs ayant manifesté leur intérêt pour les thématiques concernées et souhaitant s'investir dans les travaux de ces commissions.

Il est par ailleurs précisé que les partenaires extérieurs déjà associés aux travaux de ces deux commissions continueront à y être associés dans les mêmes conditions.

Les deux commissions seraient ainsi composées comme suit :

- **la commission spécialisée « secours et soins d'urgence aux personnes »**

Commission « secours et soins d'urgence aux personnes »	Proposition
	Président
	Edwige EME
	Membres
	Thierry BORDOT
	Frédéric BURGHARD
	(Désignation en séance)
	(Désignation en séance)
	Thomas OUDOT
	(Désignation en séance)
	Bernard PIQUARD

- **la commission spécialisée « développement d'outils numériques au profit des sapeurs-pompiers et des secours »**

Commission « développement d'outils numériques au profit des sapeurs-pompiers et des secours »	Proposition
	Président
	Christelle RIGOLOT
	Membres
	Jérôme LALLEMAND
	Carmen FRIQUET
	Marie-Claire FAIVRE
	(Désignation en séance)
	Jean-Claude GAY
	(Désignation en séance)